



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 52264

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la cotisation ordinaire. Le 3 avril dernier, le conseil national de l'ordre des infirmiers (CNOI) a déterminé le montant de sa cotisation à 75 euros pour 2009. Bien que cette structure permettra d'assurer la promotion et la défense de l'ensemble de la profession infirmière, le montant de la cotisation retenu reste difficilement acceptable pour de nombreux infirmiers salariés. Sur la base de l'article 199 *quater* C du code des impôts et afin de pondérer ce montant pour ces professionnels de santé, il souhaite savoir si le Gouvernement compte ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour cette cotisation ordinaire, comme cela existe déjà dans le cadre des cotisations des organisations syndicales ou les dons aux associations.

Texte de la réponse

Les cotisations ordinaires versées à titre obligatoire par les infirmiers libéraux ou salariés, qui sont appelées par leur ordre professionnel en vertu des dispositions de l'article L. 4312-7 du code de la santé publique issu de la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers, constituent par nature des frais professionnels déductibles. Par suite, s'agissant des infirmiers salariés, conformément aux dispositions du 3° de l'article 83 du code général des impôts, ces cotisations sont déductibles du montant imposable de leur rémunération, soit sous couvert de la déduction forfaitaire de 10 %, soit, en cas d'option pour les « frais réels », pour leur montant réel et justifié. Ainsi, que l'a jugé le Conseil d'État à plusieurs reprises, ces deux modes de déduction sont, au titre de la même année, exclusifs l'un de l'autre, et il n'est pas possible de cumuler la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 % avec la déduction de certains de ces frais pour leur montant réel.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52264

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5719

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8569